



Budget primitif 2024

Éléments de présentation des données synthétiques Budget Primitif 2024

Acte de prévision et d'autorisation, le Budget Primitif regroupe les informations qui permettent d'éclairer la situation financière de la collectivité.

Le Budget Primitif 2024 s'élève à 697 798 620 € hors mouvements d'ordre et hors opérations afférentes aux options de tirage sur ligne de trésorerie.

Il se décompose en 504 536 911 € pour les dépenses de fonctionnement et 193 261 709 € pour les dépenses d'investissement.

Les chiffres du BP 2024

En millions d'euros	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Variation
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	591	477,6	504,5	5,64 %
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	610,7	515	533,8	3,65 %
Dépenses réelles d'investissement (hors emprunt)	160,9	164,8	193,3	17,26 %
Recettes réelles d'investissement (hors emprunt)	22,3	15,8	20,6	30,62 %
Encours de la dette (au 31 décembre N-1)	184	143,7	127,3	-11,41 %
Épargne brute	19,7	37,4	29,3	-21,80 %

La section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement (504,5 M€)

Les dépenses de fonctionnement du Département représentent près de 72% des dépenses de la collectivité. Elles augmentent de + 5,6 % en 2024, soit +26,9 M€.

Les principales évolutions du BP 2024 sont présentées ci-après par niveau de vote, le chapitre budgétaire.

Les charges à caractère général - chapitre 011 (34,9 M€, stables par rapport au BP 2023) représentent 72€/habitant (contre une moyenne nationale de 67€/habitant en 2023)¹.

Les charges de personnel et frais assimilés (134,6 M€, dont 127,1 M€ pour le chapitre 012), avec les personnels chargés de la mise en œuvre des dispositifs d'insertion (7,2 M€), représentent 26,7 % des charges de fonctionnement (moyenne nationale de 23,1 % en 2023). Rapportées au nombre d'habitants, elles ressortent par ailleurs à 277€ en 2023 (240€ pour la moyenne des Départements)².

Il est utile de rappeler que ces ratios sont désormais faussés consécutivement à la recentralisation du RSA. En effet, le ratio de rigidité des charges personnel (charges de personnel divisé par les DRF) est artificiellement « gonflé » par la baisse au dénominateur du montant total des dépenses de fonctionnement (moins l'allocation RSA).

Le suivi de cet indicateur devra faire l'objet d'une vigilance particulière avec des retraitements pour satisfaire l'exercice de comparaison avec les autres Départements.

Les atténuations de produits dont les prélèvements de péréquation – chapitre 014 sont prévus à hauteur de 11 M€ (contre 14,8 M€ en 2023). Ils donnent lieu à un reversement et dépendent de l'évolution des droits de mutation (DMTO) perçus en N-1.

L'APA (chapitre 016 ; 65,6 M€) et la politique Insertion/Logement (« RSA/Régularisation de RMI » chapitre 017 ; 24,5 M€)³ affichent une inscription cumulée de **90,1 M€ au BP 2024** contre 82,5 M€ au BP 2023.

Les autres charges de gestion courante – chapitre 65, regroupent les dépenses d'intervention de la collectivité. Elles s'élèvent à **233,7 M€** (+17,7 M€ en intégrant les dépenses qui sont transférées du chapitre 67 vers le chapitre 65, du fait des modifications de périmètre du chapitre 67 en application de la M57).

Dans ce chapitre, les autres interventions (subventions et participations hors périmètre des solidarités, hors fonction 4 identifiées de l'action sociale) s'élèvent à **74,4 M€**. Ces crédits correspondent aux participations et subventions de fonctionnement assumées par le Département. Les interventions départementales sont notamment augmentées dans le domaine de la sécurité civile (SDIS 34,9 M€, +4 M€) et pour les collèges (6 M€, +0,1 M€).

Les charges financières - chapitre 66 (6,1 M€), afférentes à la dette départementale (emprunts à long terme et trésorerie), augmentent de +1,2 M€ par rapport au BP 2023.

Le **reste des crédits de fonctionnement** est affecté aux charges spécifiques – **chapitre 67**, aux groupes d'élus – **chapitre 6586** et aux dotations aux provisions – **chapitre 68** pour un montant total de **1,6 M€**.

¹Dernières données connues, fiche AEF 2022

²Dont dépenses de personnel comptabilisées au chapitre 017 RSA et à l'article 65861 ; source DGCL et données consolidées par CD66

³Cf les détails plus bas

LES DÉPENSES DE SOLIDARITÉ EN 2024

Les dépenses de solidarités (245,7 M€ de crédits d'intervention hors masse salariale)⁴, augmentent de 18,5 M€ et constituent le premier poste de dépenses de fonctionnement (49%).

La section de fonctionnement reste dédiée au financement des allocations individuelles de solidarité (AIS) amputées du RSA. Les AIS regroupent désormais l'Allocation Personnalisée d'autonomie (APA) et la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

Ces deux allocations (APA et PCH) représentent en 2024, 19 % des dépenses de fonctionnement pour un montant total de 93,4 M€.

Quatre grands champs de dépense structurent l'action sociale départementale.

1-La politique Insertion/Logement⁵ mobilise **14,7 M€ (+1,2 M€)** de crédits. Cette politique bénéficie en outre de 6,4 M€ en section d'investissement (programme d'aide à la pierre).

Au total, les crédits budgétaires dédiés à l'insertion (fonctionnement et investissement cumulés) représentent 21,1 M€.

Dans le cadre de la convention liée à la recentralisation du RSA, le Département s'est engagé à renforcer massivement sa politique d'insertion.

Au BP 2024, il est prévu au chapitre 017 qui porte l'intégralité de la politique Insertion/Logement 17,3 M€ (+1,8 M€)⁶ pour les crédits d'intervention et 7,2 M€ de crédits liés aux rémunérations des agents chargés de mettre en œuvre les dispositifs d'insertion, soit un total de 24,5 M€ (+1,8 M€).

2-La dépendance des personnes âgées⁷ est prise en charge à hauteur de **81,6 M€ (+8,1 M€)**. L'APA est le principal dispositif (65,6 M€). L'exercice 2024 enregistre l'application aux établissements du taux directeur à +4 % ainsi que des mesures nouvelles pour 0,7 M€.

3-La dépendance des personnes handicapées⁸ est assumée à hauteur de **74,2 M€** de crédits. Les dispositifs d'hébergement sont financés à hauteur de 34,1 M€. Le versement de la PCH mobilise 27,8 M€ (dont les subventions aux associations CNSA).

4-Les crédits destinés à l'Enfance et à la Famille⁹ (Aide Sociale à l'Enfance) sont en augmentation à **72,6 M€ (+6,4 M€)** en raison de l'évolution des crédits nécessaires au fonctionnement de l'Institut Départemental de l'Enfance et de l'Adolescence (26 M€) et des autres établissements d'accueil (33,8 M€).

Le reste des crédits de solidarité (**2,6 M€**) finance les dépenses de prévention médico-sociale¹⁰ (0,8 M€) ainsi que les mesures d'accompagnement transversal des dispositifs (1,8 M€)¹¹.

⁴Dépenses consolidées en croisant les fonctions (déclinaison de la fonction 4 en M57 ; ex fonctions 4 et 5 en M52) et les articles (hors les articles relatifs aux dépenses de personnel 621, 633, 64)

⁵Fonction 44 (ex fonctions 56 et 54 pour le RMI en extinction en M52)

⁶Avec en plus les fonctions 041 (pour FSE) et 428 (pour FAJE)

⁷Fonctions 423 et 43 (ex fonctions 53 et 55 en M52)

⁸Fonction 425 (ex fonction 52 en M52)

⁹Fonction 421 (ex fonction 51 en M52)

¹⁰Fonctions 410, 411, 412, 414 et 418 (ex fonction 4 en M52)

¹¹Fonctions 420 et 428 (ex fonctions 50 et 58 en M52)

Les recettes de fonctionnement (533,8 M€)

Ces recettes sont évaluées à **533,8 M€**, en hausse de +3,6%.

Les impôts et taxes – chapitre 73 - représentent 42 % des produits de fonctionnement à **224,5 M€**.

La fraction de TVA , perçue en substitution du produit de la TFPB, est en hausse de +6 M€ à 164 M€.

En 2024, le Département bénéficiera des fonds de péréquation à hauteur de 25 M€.

Le FNGIR est stable à 12,7 M€.

La fiscalité locale - chapitre 731— représente 34% des recettes de fonctionnement pour un montant de **182 M€**.

Les droits de mutation à titre onéreux (**DMTO**), ressource majeure de la collectivité, sont prévus à la baisse (**80 M€**, -10 M€) par anticipation d'une poursuite de la « déprime » du marché de l'immobilier dans le département.

La **taxe sur les conventions d'assurances (84 M€)**, affectée au financement des transferts de compétences de l'acte II de la décentralisation et à la réforme de la taxe professionnelle (TP), augmente de +4 M€.

La **taxe d'électricité** génère une ressource de **7 M€** (+0,7 M€) en 2024.

La **TICPE**, partie intégrante du droit à compensation (DAC) au profit de l'État dans le cadre de la recentralisation du RSA, atteint **4,5 M€** en 2024¹².

La **taxe d'aménagement** est stable à **4 M€**.

Les produits d'**IFER** sont attendus à **1,9 M€**.

Les dotations et participations - chapitre 74 - (72 M€) majoritairement versées par l'État augmentent de +3 M€ par rapport au BP 2023.

La DGF est stable à 29,5 M€.

Les dotations CNSA sont en hausse de +2 M€ à 15,2 M€.

La DGD est stable à 2 M€ comme les compensations de fiscalité à 19,5 M€ (dont la DCRTP à 14,4 M€).

Les recettes liées à l'APA -chapitre 016 - sont en hausse de +3,9 M€ à 35,7 M€. Cette hausse tient notamment à la hausse de la dotation APA qui augmente de +3,6 M€ à 35 M€.

Les **produits spécifiques – chapitre 77** - sont prévus à hauteur de **0,4 M€** en 2024.

Le reste des recettes d'un montant cumulé de 19,2 M€ provient notamment :

- des atténuations de charges – **chapitre 013 (2 M€)**,
- des recettes complémentaires générées dans le cadre de la gestion du RSA et des dispositifs d'insertion (indus, subventions, etc.) pour **2,5 M€ (-0,4 M€) - chapitre 017**,
- des produits des services, du domaine et ventes diverses - **chapitre 70 – (5,6 M€, +0,4 M€)**,
- des récupérations d'aide sociale et des produits de gestion courante – **chapitre 75 (8,8 M€, +2,9 M€)**,
- des produits financiers - **chapitre 76 (0,1 M€)**,
- des reprises sur provisions (**0,2 M€) chapitre 78**.

¹²La TICPE est initialement composée de 3 fractions dont 2 sont concernées par le DAC (TICPE RMI, TICPE RSA). La troisième et dernière fraction reste une recette du Département.

La section d'investissement

Les dépenses d'investissement (208,3 M€, +25,5 M€)

Les remboursements d'emprunts – chapitre 16 - sont prévus à hauteur de **15 M€** pour 2024.

Les dépenses d'investissement direct s'élèvent à **193,3 M€ (+28,5 M€)**. Ces dépenses, hors remboursement d'emprunt, sont composées des dépenses d'équipement, des subventions d'investissement et des participations/immobilisations financières.

En consolidant les dépenses des budgets annexes THD et IDEA et du budget principal, il apparaît une dépense d'investissement de **218 M€ (19,5 M€ de crédits d'investissement prévus pour la poursuite du déploiement du réseau THD et 5,2 M€ pour l'IDEA)**.

Les dépenses d'équipement (**117,2 M€ contre 110 M€ en 2022, +7,2 M€ soit +6,6 %**) sont destinées à développer, renouveler et rénover les équipements départementaux. Elles sont en hausse de +7,2 M€ en 2024.

Ces dépenses sont constituées :

- d'études – chapitre 20 « immobilisations incorporelles » (10,7 M€)
- d'acquisitions – chapitre 21 « immobilisations corporelles » (14,1 M€)
- de travaux – chapitre 23 « immobilisations en cours » (92,4 M€)

Avec 51,2 M€, la voirie¹³ (dont le développement des véloroutes) constitue le premier poste de dépenses d'équipement. Les affaires scolaires constituent l'autre poste majeur de dépenses d'équipement. Avec un montant global de 17,8 M€, cette enveloppe finance l'investissement dans les collèges¹⁴ et s'intègre dans le programme de construction et de rénovation des établissements scolaires.

Ces dépenses d'équipement s'élèvent à 241€/habitant contre 150€/habitant pour la moyenne nationale en 2022. **Le Département confirme son effort d'équipement du territoire dont le taux dépasse depuis 2013 tous les indicateurs de comparaison.**

Les subventions d'investissement - chapitres 204 et 018 - s'élèvent à **70 M€ (+15,9 M€)**. Les principales subventions sont celles destinées aux communes et structures intercommunales (24,3 M€, +4,6 M€) et aux bailleurs sociaux dans le cadre des programmes d'Aide à la Pierre (6,4 M€).

Il est prévu une subvention d'équipement à destination de l'IDEA pour 5 M€.

En 2024, le Département poursuit le financement du plan d'investissement du SDIS 66 à hauteur de 15 M€.

Les autres subventions d'investissement se répartissent entre les co-financements prévues avec la Région, les établissements médico-sociaux, les syndicats mixtes, les associations et les organismes présentant des projets prolongeant la mise en œuvre des compétences du Département.

Le chapitre 27 « autres immobilisations financières » complètent le total pour **6,1 M€ (+6 M€)** du fait notamment de l'inscription de l'avance pour le budget annexe THD (5 M€).

La nouvelle programmation en exécution du projet de mandat contient notamment pour l'exercice 2024 :

- Port-Vendres/Quai Dezoums 22,2 M €
- Aménagements des collèges 16,5 M€
- Aménagements des routes départementales 15,1 M€
- Grosses réparations de voirie 15 M€
- Aide à l'investissement SDIS 15 M€
- Bâtiments des archives départementales 4,4 M€
- Etablissements PA/PH 3,1 M€
- Etablissements protection de l'enfance 3,1 M€
- UDSIS cuisine centrale Millas 3,1 M€
- Tablettes collèges 2,5 M€
- Acquisition de véhicules et matériel 1,9 M€

¹³Fonction 84 Voirie et fonction 87 Circulations douces

¹⁴Fonction 221 Collèges

Les recettes d'investissement (20,6 M€ hors emprunt)

Les ressources d'investissement (20,6 M€ hors emprunt) sont en hausse de +4,8 M€ à la suite de l'inscription d'une nouvelle recette de compensation (4,9 M€) liée au transfert de la RN116.

Les autres ressources proviennent du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) (8 M€), de la Dotation d'équipement des collèges (DDEC) (2,7 M€), des co-financements de l'État (1,3 M€), de la Région (0,9 M€) et de la communauté urbaine de Perpignan (1 M€).

La DSID est évaluée à 0,5 M€ et le produit des amendes de radars à 0,4 M€.

L'autofinancement

Solde de la section de fonctionnement, l'épargne brute est l'indicateur du niveau d'indépendance financière de la collectivité. Elle reflète la capacité du Département à rembourser ses emprunts et à autofinancer ses investissements.

Cette **épargne brute** ressort à **29,3 M€ en 2024** contre 37,4 M€ au BP 2023.

Le **taux d'épargne brute**, autrement dit, le montant d'épargne rapporté aux recettes courantes s'élève à **5,5%**. Ce ratio permet d'évaluer la capacité de la collectivité à générer son autofinancement.

L'**épargne nette** mesure, une fois déduit le remboursement annuel de la dette en capital, la capacité de la collectivité à financer par des ressources propres sa politique d'investissement. Elle est de **14,3 M€** en 2024.

Ces soldes de gestion constituent des éléments d'analyse des conditions de construction budgétaire de la collectivité. Ils représentent le socle de la trajectoire financière acquise et intègrent les principes de sincérité dans l'évaluation des dépenses et de prudence dans la prévision des recettes.

L'endettement

Au 31 décembre 2023, l'encours de la dette s'élève à 127,3 M€ contre 143,7 M€ au 31 décembre 2022.

Le niveau d'endettement est de **262 €¹⁵ par habitant, en deçà de la moyenne de la strate (520 €/habitant)¹⁶.**

Le Département se situait au 1^{er} janvier 2023 parmi les 20 Départements les moins endettés de France.

Le stock de dette représente 24% des recettes réelles de fonctionnement. Le stock de dette consolidée à partir des autorisations de programme votées (crédits que la collectivité s'est engagée à consacrer à la réalisation de programmes d'investissement dans un délai déterminé) projettent un encours orienté à la hausse lors des prochains exercices.

Le BP 2024 prévoit la mise en oeuvre d'un cycle d'endettement avec un recours aux financements bancaires consitutifs d'un flux de dette positif. Le niveau réel d'endettement doit cependant être relativisé par le montant des résultats excédentaires 2023 qui seront repris lors du Budget supplémentaire en juin 2024.

La capacité de désendettement d'un Département se mesure en comparant l'encours de la dette à l'épargne brute dégagée par le fonctionnement normal de la collectivité.

Ce ratio indique la capacité à dimensionner la dette aux possibilités de remboursement.

En supposant qu'il y consacre tout son autofinancement brut, le Département des Pyrénées-Orientales pourrait amortir la totalité de sa dette en **4,3 années**. Ce ratio est plus généralement analysé sur la base des réalisations constatées au compte administratif. Il est anticipé un niveau inférieur à **2 années au CA 2023**.

¹⁵Calcul du CD66

¹⁶Dernières données connues, fiche AEF 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Variation
Dépenses de fonctionnement (en €/hab)	1 231	989	1 038	4,96 %
RSA (en €/hab)	320	0	0	-%
APA (en €/hab)	127	124	135	9,11 %
PCH (en €/hab)	48	51	56	9,32 %
ASE (€/hab)	148	172	183	6,84 %
Dépenses de personnel (en €/hab)	242	269	277	3,12 %
Part des dépenses de personnel*/dépenses de fonctionnement	19,62 %	25,73 %	26,69 %	3,73 %
Recettes de fonctionnement (en €/hab)	1 272	1 067	1 099	2,98 %
DMTO (en €/hab)	208	186	165	-11,64 %
Fraction TVA ex CVAE (en €/hab)	38	39	47	20,56 %
Fraction TVA ex TFPB (en €/hab)	308	327	338	3,18 %
Dotations globales de fonctionnement (€/hab)	105,84	60,07	60,74	1,12 %

*Dont dépenses de personnel comptabilisées sur les chapitres 017 et groupe d'élus 6586
Source DGCL et données CD66